

Seraina Investment Foundation

Bulletin de souscription contraignant pour les droits du groupe de placement «**SIF LIVING ESG**» de la 3ème émission

A remettre a:

Seraina Invest AG
Baarerstrasse 37, 6300 Zug

Ingo Bofinger
Directeur général Seraina Investment Foundation
Tél.: +41 58 458 44 41
E-Mail: info@serainainvest.ch

Nom de l'institution **de prévoyance**
enregistrée et exonérée d'impôt/
personne morale **enregistrée et**
exonérée d'impôt
(conformément à l'inscription au
registre du commerce):

Personne de contact:

Fonction:

Adresse:

Numéro de téléphone:

E-mail:

Nom de la banque dépositaire:	
Numéro de compte:	
Adresse:	
Interlocuteur:	
Numéro de téléphone:	
E-Mail:	

Groupe de placement:	Nombre de parts souhaitées ou en CHF
Seraina Investment Foundation « SIF LIVING ESG » au prix d'émission indicatif au 30 septembre 2025 de CHF 110,6860 (hors commission d'émission)	Nombre de parts: ----- où Droits en CHF: -----

Valeur / ISIN: 127509133 / CH1275091333

Période de souscription: 04 septembre – 24 octobre 2025, 12h00

Prix d'émission et commission: Les décomptes sont effectués à la valeur nette d'inventaire par part à compter de la clôture trimestrielle au 30 septembre 2025 (ou à la dernière clôture trimestrielle ou intermédiaire valide) majorée d'une commission d'émission de 0,0 % (sur la valeur nette d'inventaire effective à la clôture concernée). Nous indiquons une valeur nette d'inventaire au 30 septembre 2025 de **CHF 110.6860 (à titre indicatif)**. Une partie de la commission d'émission sert à couvrir les frais de distribution liés à l'émission des droits, le montant restant est crédité aux actifs immobilisés.

Volume d'émission: 50 moi. de CHF (jusqu'à 80 moi. maximum) - la direction de Seraina Invest AG peut, à sa discrétion, appliquer des restrictions d'attribution et/ou des réductions. Les investisseurs existants disposent d'un droit de souscription prioritaire, l'égalité de traitement étant garantie. Après l'attribution aux investisseurs existants, le volume restant éventuel est attribué aux nouveaux investisseurs, l'égalité de traitement de ces derniers étant garantie.

Investissement minimum: CHF 500'000.00 (hors commission d'émission)

Date d'attribution: Date d'attribution définitive le 24 octobre 2025

Libération: La libération aura lieu le 7 novembre 2025 sur la base des comptes trimestriels au 30 septembre 2025.

Autres conditions:

L'institution de prévoyance / personne morale susmentionnée prend connaissance des statuts, du règlement de la fondation, du règlement sur les frais et coûts, du prospectus, des directives de placement et de financement ainsi que des derniers comptes trimestriels de la Seraina Investment Foundation ou de son groupe de placement « SIF LIVING ESG » (disponibles auprès de Seraina Invest AG).

La contre-valeur des droits attribués doit être versée à la date de libération prescrite sur un compte (qui sera communiqué lors de l'attribution) auprès de la Banque Cantonale Vaudoise.

Les investisseurs autorisent leur banque dépositaire à fournir à la Seraina Investment Foundation des informations sur le nombre de droits en dépôt, notamment dans le cadre du contrôle du cercle des investisseurs et de l'assemblée des investisseurs.

L'institution de prévoyance / personne morale susmentionnée satisfait aux dispositions statutaires et réglementaires de la Seraina Investment Foundation concernant le cercle des investisseurs autorisés. Elle est soit exonérée de l'impôt fédéral direct et remplit dans le canton où elle a son siège les conditions requises pour bénéficier des allègements fiscaux cantonaux accordés aux institutions de prévoyance / personnes morales servant à la prévoyance professionnelle, soit elle est soumise à la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et place exclusivement auprès de la Seraina Investment Foundation des fonds destinés aux institutions susmentionnées.

Lieu et date:

Cachet et signatures:

Nom en lettres majuscules:

Date:

Visa Seraina Invest AG: